

ARRETE N°RH275_20260609
portant TABLEAU ANNUEL d'AVANCEMENT
AU GRADE
D' Agent de maîtrise principal

Service des Ressources Humaines

LE PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.552-26, L.522-28 et L.522-29,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 06 mai 1988, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
 Vu le Décret n°88-547 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,
 Vu la délibération n° 07-2018 en date du 14 février 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promovables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promovables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0 %	0 %
Nombre d'hommes	8	4
% d'hommes	100 %	100 %
TOTAL	8	4

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026 est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- FARFANTOLI Philippe	Agent de maîtrise	15/12/2026
2- FASSINO Alain	Agent de maîtrise	15/12/2026
3- LEBARBIER Manuel	Agent de maîtrise	01/05/2026
4- CHERON Thibault	Agent de maîtrise	15/12/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.552-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13 235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Digne les Bains, le 09 juin 2026,

Le Président,
Julien DI BENEDETTO.

